

---

## *Règlement de fonctionnement du SESSAD Dordogne Ouest*

*2025 - 2030*

---



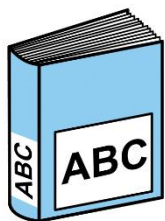
Ce présent règlement de fonctionnement est élaboré sous l'égide de la direction du SESSAD de Mussidan. Les dispositions de ce document ont été validés par le conseil d'administration de la Fondation de l'Isle le 20 janvier 2026. Il a été soumis à consultation du CSE le 24 novembre 2025.

- **SESSAD** : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
- **DITEP** : Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
- **IME** : Institut Médico-Educatif
- **APEA** : Accueil Pour Enfant Autiste
- **UEMA** : Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme
- **PCPE** : Pôle Compétences et de Prestations Externalisées
- **GEM** : Groupe d'Entraide Mutuelle
- **MECS** : Maison d'Enfant à Caractère Social
- **SHD** : Service d'Hébergements Diversifiés
- **PEAD** : Placement Educatif A Domicile

Vous retrouverez la description de l'ensemble de ces établissements sur le site de la Fondation de l'Isle, en scannant le QR Code.



Dans le cadre de l'accompagnement proposé par le **SESSAD Dordogne Ouest**, ce document définit les droits et devoirs du jeune accompagné par le service et de sa famille.



C'est quoi un **droit** ? = c'est ce que l'on **peut** faire.

C'est quoi un **devoir** ? = c'est ce que l'on **doit** faire.

Il est écrit par l'équipe et un groupe de jeune accompagné.

Il est réévalué tous les 5 ans.

Ce document présente et définit les **règles** du fonctionnement du SESSAD.



Il est donné et expliqué à chaque jeune et sa famille à l'admission et est affiché dans les locaux du SESSAD.

## Respect de la vie privée, de l'intimité, de la dignité, de l'intégrité et de l'expression

*Au SESSAD, chaque jeune est accompagné dans le respect de sa personne.*



- La pratique d'une **religion** et d'une **culture**

Le SESSAD s'engage à respecter et prendre en considération la pratique d'une religion et d'une culture.

La pratique religieuse ne doit pas gêner le fonctionnement du SESSAD.



- La vie **affektive** et **sexuelle**

Les relations d'amitié et d'amour au SESSAD sont possibles avec l'accord de chacun.

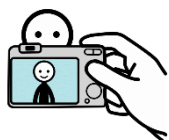
Les relations sexuelles sont interdites pendant les accompagnements du SESSAD : ateliers, sorties, séjours.

Le SESSAD accompagne les jeunes dans leur vie affective et sexuelle.



- La participation à la **vie sociale**

Il est proposé au jeune et à sa famille de participer aux Soirées des familles. C'est un temps de participation, de discussion et de partage organisé deux fois par an.

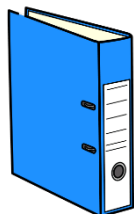


- Le **droit à l'image**

Des photos et vidéos sont prises avec l'accord du jeune et de sa famille.

Des autorisations écrites seront à signer.

## Respect de la confidentialité – Protection des données personnelles



Chaque jeune a un **dossier**. Le dossier est **confidentiel**.

Ce dossier est **unique** et au SESSAD il est **informatisé**. L'équipe utilise la **plateforme sécurisée AIRMES**.

Quelles **informations** sont collectées dans le dossier ?

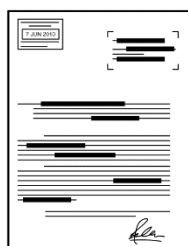
- Nom, prénom, date de naissance, adresse, informations médicales, besoins éducatifs et thérapeutiques, documents nécessaires à l'accompagnement du SESSAD.

Les **informations** sont collectées pour :

- Préparer le projet personnalisé d'accompagnement, organiser l'accompagnement, assurer le bien-être, permettre aux professionnels de travailler ensemble.



Les informations sont **protégées**. Elles sont **gardées en sécurité**. Seules les personnes **autorisées** peuvent voir les informations du dossier.



Le jeune ou ses représentant légaux ont le droit de :

- **Savoir** quelles sont les informations collectées
- Demander que le SESSAD **corrige** des informations si elles sont fausses
- Demander que le SESSAD **efface** des informations si elles ne sont plus nécessaires
- **Dire non** à certaines utilisations d'informations, sauf si c'est obligatoire

Le jeune ou ses représentant légaux peuvent **consulter** ce dossier.

La consultation se fait sous **demande écrite au Directeur du SESSAD**.



L'équipe du SESSAD est soumise au **secret professionnel**. Ils sont les seuls à avoir accès aux données liées à l'accompagnement du SESSAD.

Le **partage d'information** avec d'autres professionnels extérieur au SESSAD est possible, mais est soumis à l'**accord** du jeune et de sa famille. Il sera effectué dans le respect du **secret partagé**.



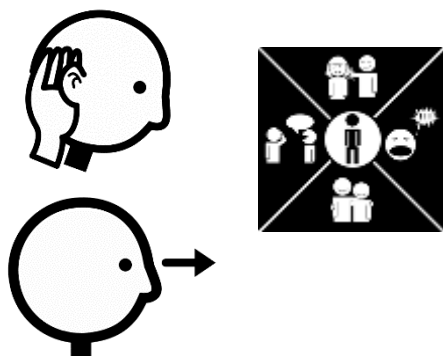
Le jeune ou ses représentants légaux peuvent faire appel à une personne qui peut les aider à avoir des informations sur le dossier.

Cette personne est un **Délégué à la Protection des Données** : DPO.

Elle peut être contactée par email : [dpo@fondationdelisle.fr](mailto:dpo@fondationdelisle.fr)

Elle peut être contactée par courrier : Fondation de l'Isle, ATTN DPO, 30 rue du plantier 24000 PERIGUEUX

## Sécurité et protection des jeunes



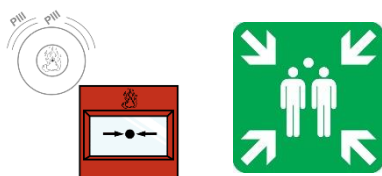
L'équipe écoute, observe et réagit aux comportements des jeunes.  
Différentes actions garantissent la bientraitance et la prévention de la maltraitance.



L'équipe prévient les risques liés à l'environnement.



L'équipe est formée aux gestes de secours et manipulation des extincteurs.



Contrôle fréquent et adaptations des installations, des véhicules et des locaux.

Les locaux du SESSAD ont des systèmes de sécurités incendies et des exercices d'évacuations sont fait régulièrement.

Les consignes de sécurité et affiche d'informations sont affichées de manière visible et compréhensible pour les jeunes.

## Les affaires personnelles



Les affaires personnelles des jeunes sont sous la responsabilité du jeune et de sa famille.

En cas de perte ou de vol, le SESSAD n'est pas responsable.

Il faut éviter d'apporter des objets de valeur au SESSAD.



Le téléphone portable peut être utilisé avec l'accord de l'équipe.



Les animaux personnels sont interdits.

## Les services



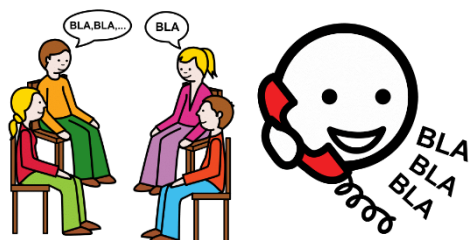
- **Personnalisation** des actions, prestations

Tous les jeunes accueillis ont un **projet personnalisé d'accompagnement** réévalué chaque année en fonction des besoins et attentes du jeune et de sa famille.

Le jeune bénéficie d'un accompagnement éducatif et peut avoir un accompagnement thérapeutique.

Au SESSAD il existe deux modalités d'accompagnement : individuel ou collectif (ateliers, séjours, sorties).

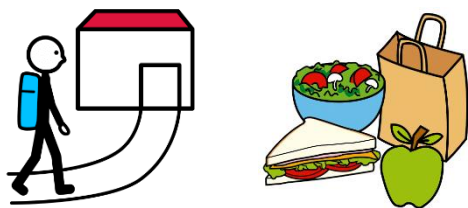
Les **relations entre le SESSAD et la famille** sont importantes. Elle se font lors de rencontre (entretien familial, réunion, visite à domicile), par téléphone ou par email.



- **Les sorties**

Les sorties sont **financées** par le SESSAD. Une **petite participation financière** peut être demandée aux familles.

Il peut être demandé aux familles de **fournir un pique-nique**.

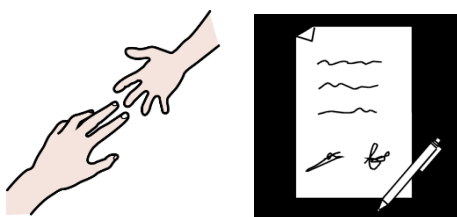


- **Partenariat**

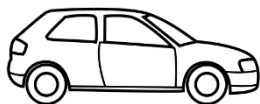
L'équipe s'engage, avec l'accord de la famille, à **rencontrer les personnes extérieures** du SESSAD qui accompagnent le jeune.

Les partenaires du SESSAD sont soumis à une **convention**.

Certaines prestations en libéral **ne seront pas financées par le SESSAD** et seront à la charge des représentants légaux.



## Les transports



Les transports organisés par le SESSAD se font en lien avec le projet personnalisé d'accompagnement du jeune.

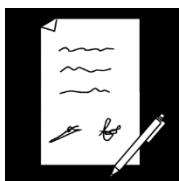
Il peut être demandé aux familles d'amener et/ou de récupérer leur enfant au SESSAD selon les besoins du service.



Respect du lieu et des horaires de rendez-vous.

En cas de modification d'organisation, informer le service au plus tôt.

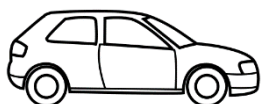
Le transport ne peut pas attendre !



Une décharge sera signée par les représentants légaux lorsque l'enfant doit être déposé seul à son domicile.



Si problèmes dans le transport, le SESSAD s'engage à chercher une solution avec le jeune et sa famille.



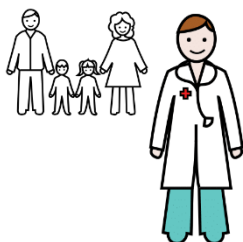
Les véhicules doivent être respectés.

## Médical - Soins

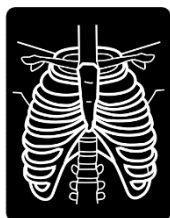


Le jeune a un dossier médical et une fiche d'urgence sur AIRMES.

Le dossier médical est rempli et mis à jour par le Médecin de la Fondation de l'Isle.



A l'admission le jeune et sa famille rencontre le Médecin de la Fondation de l'Isle pour faire un point sur le parcours de santé et le développement du jeune, les vaccins, les allergies, ...



L'équipe échange les informations médicales et éducatives nécessaires à l'accompagnement.

L'équipe peut demander à la famille des examens ou des bilans médicaux.

La famille informe l'équipe des soins extérieurs mis en place.



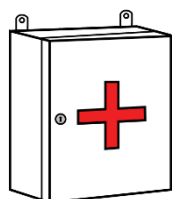
L'équipe donne les médicaments sur ordonnance lors des accompagnements du SESSAD.

Traitements prescrits obligatoirement par un médecin, avec une copie de l'ordonnance et pilulier préparés en pharmacie.



Les médicaments ne doivent pas être transportés dans les sacs des jeunes. Ils doivent être donnés aux professionnels.

Les médicaments sont stockés dans des lieux sécurisés.



L'équipe assure les soins.

Si blessure légère, les soins sont faits par l'équipe, et en informe la famille.

Si blessure grave, appel au 15, appel à la famille et l'équipe accompagne le jeune à l'hôpital.

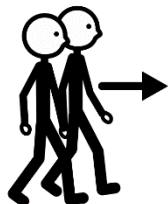


Si le SESSAD ne peut plus accueillir le jeune à cause de problèmes de locaux ou de maladie, les représentants légaux seront prévenus et le jeune sera raccompagné.



Si le jeune est malade et/ou hospitalisé, les représentants légaux informent le SESSAD et le retour du jeune se fera avec l'accord du médecin et de l'équipe.

## Fin d'accompagnement



Plusieurs possibilités :

A la fin de la notification,

A la demande du jeune et de sa famille,

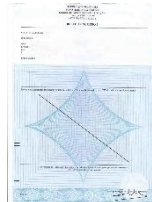
A la demande du SESSAD,

Pour une réorientation vers un autre établissement médico-social,

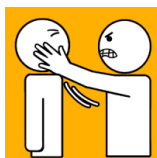
Un passage de relai d'un service public.

A partir de l'arrêt, un service de suite se met en place.

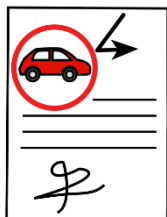
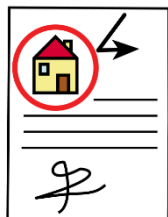
## Responsabilités



L'ensemble de l'équipe du SESSAD a une formation et un diplôme pour travailler et un casier judiciaire vierge.



Aucune sanction ne sera donnée à un professionnel qui signalera des mauvais traitements.



Le SESSAD souscrit à une assurance qui assure les activités proposées au jeune.



Chaque année, la famille doit donner une assurance de responsabilité civile pour le jeune. Cette responsabilité civile pourra être engagée si le jeune dégrade le matériel, les locaux.

## Les obligations des jeunes et des familles

- Les jeunes et leurs familles doivent **respecter** :

Les codes de politesse et de savoir vivre

Les lois en vigueur dans la société

Les professionnels du SESSAD

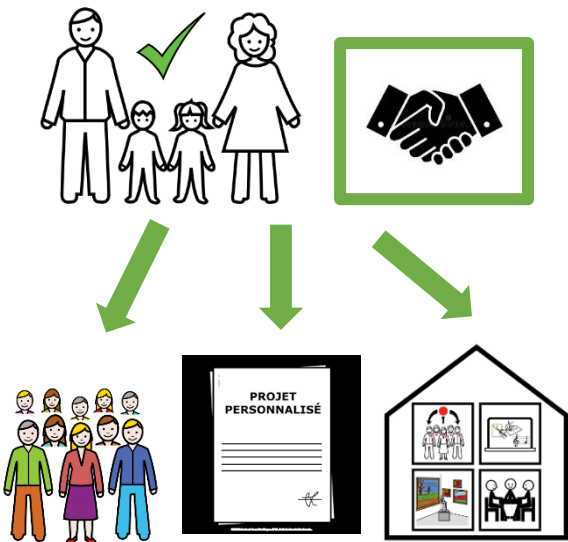
Les autres jeunes accompagnés

Le Document Individuel de Prise en Charge signé à l'admission

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement du jeune, réévalué tous les ans

Les règles de fonctionnement du SESSAD

Le matériel, les équipements, les locaux



- Il est **interdit** de :

Manquer de respect aux professionnels du SESSAD

Insulter, menacer et agresser les professionnels du SESSAD

Fumer ou vapoter dans les locaux et véhicules du SESSAD

D'avoir en sa possession des objets dangereux : couteau, armes, ...

De boire de l'alcool ou de prendre de la drogue lors des accompagnements du SESSAD.



**En cas de non-respect des points précédents, le Directeur du SESSAD pourra prendre toute mesure qu'il jugera utile : suspension de l'accompagnement, exclusion des locaux, contact avec les représentants légaux voire si nécessaire réaliser une procédure administratives ou judiciaires.**

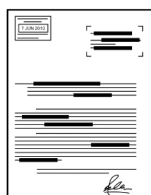
**En particulier, s'il y a atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, il s'en suivra une réaction immédiate.**

## Si non respect des droits



- En cas de non-respect des droits par le SESSAD, les jeunes et les familles ont la possibilité de :

Prendre un rendez-vous avec la Direction du SESSAD.



Adresser une Plainte ou une Réclamation via le formulaire donné lors de l'admission.



Faire appel à la **personne qualifiée**. Il est là pour faciliter la communication entre le SESSAD et le jeune et la famille et trouver des solutions.

*Mr Jean-François MATHIEU & Mr Charles Marc BUCKENHAM*  
*Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine – Délégation départementale de la Dordogne – Pôle Sanitaire / Médico-Social.*  
*05.53.03.10.96 ou [ars-dd24-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-dd24-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr)*



Adressez une plainte à la justice.